



SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

## Aux futurs promeneurs de chiens soumis à autorisation

N/réf. : AV/MR/LMD/AQ

Genève, le 9 octobre 2023

### Concerne : formation complémentaire pour promeneur de plus de 3 chiens

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens, M 3 45) et à l'article 10 alinéa 2 lettre f de son règlement d'application du 27 juillet 2011 (RChiens, M 3 45.01), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) organise une formation complémentaire à l'intention des promeneurs et promeneuses soumis à autorisation et travaillant dans le canton de Genève.

Nous vous convoquons :

**le mardi 27 février 2024 à 10h00**

*dans le bâtiment du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)  
quai Ernest-Ansermet 22 - au 3<sup>ème</sup> étage*

### Ordre du jour

1. Bases légales
2. Prise en charge et détention des chiens
3. Conditions d'agrément d'un véhicule
4. Théorie sur les comportements canins

Cette formation est obligatoire si vous souhaitez pouvoir promener plus de 3 chiens appartenant à des tiers et figurer sur la liste officielle du service. Toutefois, nous vous rappelons que vous ne pourrez pas conduire plus de 5 chiens, y compris vos propres canidés.

Nous vous prions de vous inscrire, au moyen du formulaire d'inscription que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/exercer-activite-professionnelle-chiens/autorisation-promener-garder-chiens>, par E-mail ou par courrier postal en transmettant l'attestation concernant le cours théorique pour les nouveaux détenteurs de chiens et votre certificat de bonne vie et mœurs, le cas échéant un extrait de votre casier judiciaire.

Par ailleurs, pour les personnes qui souhaitent transporter les canidés, nous vous remercions de prendre rendez-vous auprès du service, une fois la formation effectuée, afin que le véhicule utilisé soit contrôlé en vue d'établir l'autorisation de promener et transporter des chiens appartenant à des tiers.

De plus, nous vous informons qu'un émolument de CHF 200.-- est perçu pour toute autorisation délivrée par le département.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dr Michel Réat  
Vétérinaire cantonal